

Séance du 24 février 2025

Présents :

M. Steven Royez, Bourgmestre;
Mme Sophie Baudson, M. Stéphane Basile, M. Christophe Fitdevoie, M. Philippe Skilbecq,
Échevins;
Mme Valérie Leporcq, Présidente du CPAS;
M. Lucien Bauduin, M. François Denève, Mme Véronique Vanhoutte, Mme Laura Leyman,
Mme Karine Renuart, M. Neil Carlier, Mme Martine Demanet, M. Luc Mohymont, Mme
Sandrine Duvivier, M. Pascal Bardoux, Conseillers;
M. Pierre Fontaine, Directeur général f.f.;

Excusé :

M. Julien Cornil, Conseiller;

Monsieur le Président Steven Royez ouvre la séance à 19h35.

Il confirme avoir reçu 5 questions orales dans les formes et délais prescrits, lesquelles seront abordée au point 24.

Le Président annonce qu'en accord avec les dispositions du décret du 27 mars 2024 en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et portant notamment modification de l'article L1122-27 du CDLD qui détermine les hypothèses dérogatoires dans lesquelles le vote secret est autorisé, les votes relatifs aux choix des représentants communaux dans les Assemblées générales des Intercommunales et ASBL mono- et pluri-communales se dérouleront à haute voix et non pas à bulletin secret comme il en était de mise par le passé.

Ordre du jour

Séance publique

- 1.** Objet : Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue de l'Entreville 15, 6540 Lobbes — Décision — Vote
- 2.** Objet : Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue de l'Entreville 82, 6540 Lobbes — Décision — Vote
- 3.** Objet : Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue des Bonniers 61, 6540 Lobbes — Décision — Vote
- 4.** Objet : Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue des Bonniers 88, 6540 Lobbes — Décision — Vote
- 5.** Objet : Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Grand-Rue 16, 6540 Lobbes — Décision — Vote
- 6.** Objet : Cadre de vie — Environnement — Règlement communal — Octroi d'une prime à l'acquisition d'un système à composter — Convention de partenariat avec l'intercommunale IPALLE — Année 2025 — Décision — Vote
- 7.** Objet : Enseignement — Fonctionnement — Conseil de participation — École communale de Lobbes Bonniers-Centre — Désignation des membres représentant le Pouvoir Organisateur — Décision — Vote

- 8.** Objet : Enseignement — Fonctionnement — Conseil de participation — École communale de Mont-Sars — Désignation des membres représentant le Pouvoir Organisateur — Décision — Vote
- 9.** Objet : Enseignement — Fonctionnement — Commission Paritaire Locale (COPALOC) — Mandature 2024-2030 — Désignation des membres effectifs et suppléants — Composante représentant le pouvoir organisateur — Décision — Vote
- 10.** Objet : Cimetières — Gestion des cimetières — Cimetière de Sars-la-Buissière — Constats de défauts d'entretien de 4 concessions — Fin de procédure — Reprise en gestion publique — Prise d'acte
- 11.** Objet : Fonctionnement institutionnel — Délégation auprès des intercommunales, des A.S.B.L. communales — Choix de la méthode pour répartir les mandats — Décision — Vote
- 12.** Objet : Fonctionnement institutionnel — Asbl monocommunales — Syndicat d'initiative de Lobbes asbl — Désignation des représentants — Décision — Vote
- 13.** Objet : Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Contrat Rivières Sambre & affluents — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Décision — Vote
- 14.** Objet : Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) — Désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant à l'Assemblée Générale (A.G.) — Décision — Vote
- 15.** Objet : Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — TELESAMBRE — Désignation d'un(e) délégué(e) à l'Assemblée générale — Décision — Vote
- 16.** Objet : Fonctionnement institutionnel — Intercommunales — INTERSUD — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Prise d'acte
- 17.** Objet : Fonctionnement institutionnel — Intercommunales — ORES Assets — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Décision
- 18.** Objet : Fonctionnement institutionnel — Intercommunales — IPALLE — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Décision
- 19.** Objet : Fonctionnement institutionnel — Intercommunales — IGRETEC — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Décision
- 20.** Objet : Fonctionnement institutionnel — Intercommunales — IMIO — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Décision
- 21.** Objet : Fonctionnement institutionnel — Intercommunales — CENEO — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Prise d'acte
- 22.** Objet : Fonctionnement institutionnel — SWDE — Conseil d'exploitation — Désignation d'un(e) représentant(e) — Décision — Vote
- 23.** Objet : Affaires générales — Séance du conseil communal — Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 — Approbation
- 24.** Objet : Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

Huis clos

- 25.** Objet : Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Mont-Sars (FASE n°1548) — Section maternelle — Remplacement — Désignation à titre temporaire

d'une institutrice maternelle en remplacement d'une institutrice définitive, en congé de maladie — Ratification

- 26. Objet :** Enseignement — Personnel enseignant — École de Lobbes (FASE n°1550) — Implantation de Lobbes Bonniers (FASE n°3111) — Section maternelle — Augmentation de l'encadrement — Ouverture d'un mi-temps à partir du 20 janvier 2025 — Désignation d'une institutrice maternelle temporaire — Ratification
- 27. Objet :** Enseignement — Personnel enseignant — École de Lobbes — Implantation de Lobbes Bonniers — Réaffectation dans 2 périodes de psychomotricité suite à une mise en disponibilité par perte partielle de charge d'une maîtresse de psychomotricité à titre définitif — Ratification
- 28. Objet :** Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Mont-Sars (FASE n°1548) — Implantation de Mont-Sainte-Geneviève — Section primaire — Remplacement — Prolongation — Désignation à titre temporaire d'une enseignante primaire en remplacement d'un enseignant primaire à titre définitif, en congé de maladie — Ratification
- 29. Objet :** Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Mont-Sars (FASE n°1548) — Section maternelle — Remplacement — Désignation à titre temporaire d'une institutrice préscolaire en remplacement d'une enseignante maternelle à titre définitif, en congé de maladie — Ratification
- 30. Objet :** Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Mont-Sars (FASE n°1548) — Implantation de Mont-Sainte-Geneviève — Section primaire — Remplacement — Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire en remplacement d'un enseignant primaire à titre définitif, en congé de maladie — Ratification
- 31. Objet :** Enseignement — Personnel enseignant — Madame Katy Carpentier, institutrice primaire à titre définitif — Demande de mise en disponibilité à temps partiel pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (D.P.P.R.) de type IV — Ratification

Décisions

Séance publique

1. Objet : Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue de l'Entreville 15, 6540 Lobbes — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968;

Vu l'arrêté ministériel relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées du 7 MAI 1999;

Vu la circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées du 3 AVRIL 2001;

Vu le décret de la Région Wallonne reprenant la tutelle des lois relatives à la police de la circulation routière du 19 décembre 2007;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière du 10 avril 2019;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 6 décembre 2023;

Vu la délibération du collège communal en date du 29 novembre 2024, remettant un avis favorable concernant l'emplacement de stationnement pour personne à mobilité;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de l'Entreville 15 à Lobbes (6540);

Considérant qu'après enquête, cette demande est justifiée ;

Considérant que la rue de l'Entreville est une nationale et qu'un avis au Service public de Wallonie (SPW) a été demandé; Que celui-ci a été rendu le 17 avril 2024, joint à la présente, et n'émet aucune remarque;

Considérant que les frais pour délimiter l'emplacement au sol et le coût de l'installation des panneaux de signalisation seront pris en charge par l'administration communale;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 10/02/2025,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

Article 1^{er}. Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapée, rue de l'Entreville, à Lobbes (6540), face de l'habitation portant le numéro 15.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneaux additionnels reprenant le logo "handicapé" et la distance de 6 m. L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Art. 2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

2. Objet : Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue de l'Entreville 82, 6540 Lobbes — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968;

Vu l'arrêté ministériel relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées du 7 MAI 1999;

Vu la circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées du 3 AVRIL 2001;

Vu le décret de la Région Wallonne reprenant la tutelle des lois relatives à la police de la circulation routière du 19 décembre 2007;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière du 10 avril 2019;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 6 décembre 2023;

Vu la délibération du collège communal en date du 29 novembre 2024, remettant un avis favorable concernant l'emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite ;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de l'Entreville 82 à 6540 Lobbes ;

Considérant qu'après enquête, cette demande est justifiée ;

Considérant que la rue de l'Entreville est une nationale et qu'un avis au Service public de Wallonie (SPW) a été demandé et que celui-ci a été rendu en date du 22 janvier 2024, il est joint à la présente et n'a émis aucune remarque quant à la demande ;

Considérant que les frais du traçage et les panneaux de signalisation seront pris en charge par l'administration communale ;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 10/02/2025,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

Article 1^{er}. Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, rue de l'Entreville, à Lobbes (6540), face de l'habitation portant le numéro 82.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneaux additionnels reprenant le logo "handicapé" et la distance de 6 m. L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Art. 2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

3. Objet : Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue des Bonniers 61, 6540 Lobbes — Décision — Vote

Le Président propose d'aborder ce point en début de la séance à huis clos.

4. Objet : Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue des Bonniers 88, 6540 Lobbes — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique décide de reporter le point.

5. Objet : Cadre de vie — Mobilité – Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Grand-Rue 16, 6540 Lobbes — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968;

Vu l'arrêté ministériel relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées du 7 mai 1999;

Vu la circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées du 3 AVRIL 2001;

Vu le décret de la Région Wallonne reprenant la tutelle des lois relatives à la police de la circulation routière du 19 décembre 2007;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière du 10 avril 2019;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 6 décembre 2023;

Vu la délibération du collège communal en date du 27 décembre 2024, remettant un avis favorable concernant l'emplacement de stationnement pour personne à mobilité;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite a été sollicité au niveau de la rue Tienne Marie Bigotte à Lobbes (6540) ;

Considérant qu'après enquête, cette demande est recevable;

Considérant que les emplacements sont inexistant sur rue Tienne Marie Bigotte parce qu'ils sont impossibles à réaliser;

Considérant, après analyse, qu'un emplacement PMR peut être réalisé Grand-Rue, face de l'habitation portant le numéro 16;

Considérant que la Grand-Rue est une nationale et qu'un avis au Service public de Wallonie (SPW) a été demandé; Que celui-ci a été rendu le 11 décembre 2024, joint à la présente, et n'émet aucune remarque;

Considérant que les frais pour délimiter l'emplacement au sol et le coût de l'installation des panneaux de signalisation seront pris en charge par l'administration communale;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 10/02/2025,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

Article 1^{er}. Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, Grand-rue, face de l'habitation portant le numéro 16.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneaux additionnels reprenant le logo "personne à mobilité réduite" et la distance de 6 m. L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Art. 2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Le conseil communal, à l'unanimité, adopte une modification dans la délibération du point 6 ainsi que dans les documents : l'article 11 du règlement est modifié pour inscrire la date du 24 février 2025 comme date d'entrée en vigueur du règlement.

6. Objet : Cadre de vie — Environnement — Règlement communal — Octroi d'une prime à l'acquisition d'un système à composter — Convention de partenariat avec l'intercommunale IPALLE — Année 2025 — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, dit arrêté "coût-vérité", notamment, l'article 3 §1^{er} : « *Les communes mettent en place les conditions nécessaires pour qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2025 tous les citoyens puissent séparer efficacement les déchets organiques du flux d'ordures ménagères, en vue de leur biométhanisation ou de leur compostage y compris à domicile* »

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon, le 22 mars 2018, du Plan Wallon Déchets-Ressources (PWD-R), lequel reprend l'objectif visant la séparation de la fraction organique des ordures ménagères et le renforcement du compostage, qu'il soit domestique, de quartier ou collectif ;

Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, remplaçant le Décret du 27 juin 1996 ;

Vu la Décision du Collège Communal du 22 janvier 2025 d'émettre un avis favorable sur le règlement communal octroyant une prime pour l'achat de système à composter et de soumettre la convention de partenariat n° d'IPALLE à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que l'Arrêté "coût-vérité" fixait à chaque commune wallonne une échéance au 1^{er} janvier 2025 pour ramener obligatoirement à 100 kg/an/habitant le seuil maximum d'ordures ménagères ;

Considérant que cette échéance est avancée d'un an en exécution de directives européennes, mises en application par le nouveau décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Considérant le programme électoral de la majorité politique en place avec l'objectif stratégique suivant : *Être une commune qui tend vers le « Zéro déchet »* ;

Considérant que pour atteindre les objectifs fixés par l'Arrêté « coût-vérité », la commune de Lobbes devra mettre en place une politique incitative et des moyens d'action permettant au citoyen de trier la fraction organique des déchets ménagers ;

Considérant que l'Intercommunale IPALLE renouvelle en 2025 l'opération "compost" en faveur des citoyens leur permettant d'acquérir un système à composter au prix coûtant et de bénéficier d'une opération de sensibilisation spécifique au compostage ;

Considérant, en effet, que l'intercommunale IPALLE soutient en priorité le compostage à domicile parce qu'il s'agit du mode de collecte et de traitement ayant le moins d'impact sur l'environnement ;

Considérant que, par courrier daté du 23 décembre 2024, l'intercommunale IPALLE sollicite l'administration communale afin qu'elle se prononce sur l'octroi d'une prime dans le cadre de l'acquisition d'un système à composter ;

Considérant la configuration de l'entité de Lobbes composée de territoires plus densément peuplés au droit de l'ancienne commune de Lobbes et plus rural sur les anciennes communes de Mont-Sainte-Geneviève, Bienne-lez-Happart et Sars-la-Buissière ;

Considérant le caractère rural et la structure du bâti local qui est propice au compostage à domicile ;

Considérant que l'intercommunale IPALLE propose 3 systèmes à composter à la vente : fût de compostage de 280 litres, Silo d'une contenance de +/- 1000 litres et vermicomposteur ou tout autre matériel s'y apparentant via un fournisseur externe ;

Considérant que le prix du fût de compostage de 280 litres avec tige mélangeuse est fixé à 48€ et le prix du silo, d'une contenance de +/- 1000 litres, à 115 € ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer, pour l'année 2025, une prime de 20 euros par système à composter et par ménage ;

Considérant la proposition de règlement communal, ci annexé ;
Considérant que la Directrice Financière a été sollicitée en date du 15 janvier 2025 ;
Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 31/01/2025,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents:

Article 1^{er}. Un règlement octroyant une prime communale en vue d'acquérir un système à composter par ménage, dans le cadre d'un partenariat avec l'intercommunale IPALLE, pour l'exercice 2025, est approuvé comme suit:

Commune de Lobbès – Règlement communal - Prime au compostage

Article 1

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

Demandeur : toute personne physique domiciliée dans la Commune ou toute école ou association sans but lucratif dont le siège social et le siège d'exploitation sont établis sur le territoire de la Commune.

Ménage : l'ensemble des occupants d'un même logement tel que repris dans les registres de l'état civil.

Fût ou silo pour le compostage : tout dispositif destiné à la dégradation et à la transformation de déchets organiques en présence d'oxygène afin d'obtenir un substrat valorisable en culture notamment.

Article 2

La commune de Lobbès accorde, pour l'année 2025 et pour un maximum de 30 systèmes à composter par an, une prime communale destinée à encourager l'utilisation de systèmes à composter.

Article 3

La prime sera accordée aux demandeurs répondant à la définition de l'article 1.

Article 4

La prime sera accordée pour autant que l'ensemble des conditions suivantes soient remplies :

- *l'habitation concernée doit être située sur le territoire de la commune de Lobbès ;*
- *le système à composter doit avoir été acheté via le système d'achat groupé proposé par Ipalle ;*
- *le demandeur doit s'engager à réaliser le compostage de ses déchets organiques (déchets de jardin, déchets de cuisine etc.) ;*
- *le demandeur doit participer à une séance d'information gratuite d'une heure dispensée par Ipalle.*

Article 5

La prime communale est fixée à une seule par ménage, aux montants de :

- *20,00 € pour l'achat d'un fût ou tout autre matériel s'y apparentant,*
- *20,00 € pour l'achat d'un silo ou tout autre matériel s'y apparentant,*
- *20,00 € pour l'achat d'un vermicomposteur via un fournisseur externe.*

Le montant cumulé de la prime communale et de celle accordée par l'Intercommunale IPALLE ne pourra en aucun cas dépasser le coût total de l'achat du matériel de compostage ;

L'octroi de la prime est conditionné au respect des conditions suivantes dans le chef du bénéficiaire :

- engagement à suivre une séance d'information donnée par l'Intercommunale IPALLE ;*
- engagement à placer la compostière sur le territoire communal ;*
- engagement à ne bénéficier que d'une prime par ménage ;*
- engagement à accepter une éventuelle vérification de l'installation ;*
- fourniture d'une facture nominative/ticket de caisse en cas d'achat d'une compostière d'une valeur de minimum 40€, via un autre fournisseur qu'IPALLE.*

Article 6

Modalités d'acquisition du système de compostage :

La prime communale à l'acquisition d'un système à composter sera déduite immédiatement lors de l'achat et de la prise en charge organisés par IPALLE. Le prix du fût de compostage de 280 litres avec tige mélangeuse est fixé à 48 €. Le prix du silo, d'une contenance de +/- 1000 litres, est lui fixé à 115 €.

Article 7

Les demandes introduites auprès de l'intercommunale IPALLE sont traitées par ordre chronologique, le demandeur accepte les conditions d'utilisation imposées par l'Intercommunale.

La prime est destinée à encourager l'utilisation de dispositifs destinés au compostage sur le territoire de la Commune. Elle est accordée pour l'achat de tels dispositifs effectués durant l'exercice 2025 et dans les limites du crédit budgétaire alloué à cette fin.

Article 8

Les primes communales octroyées seront rétribuées à l'Intercommunale IPALLE. Ce remboursement est défini par la convention de partenariat n°1 intitulée : « Prime communale à l'acquisition d'un système à composter, déduction immédiate et refacturation »

Article 9

L'autorité communale pourra faire procéder à toute vérification nécessaire sur les lieux après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier endéans l'année d'acquisition.

Article 10

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur le 24 février 2025

Article 12

Au cas où le nombre de demandes excéderait le budget annuel disponible, la date d'introduction du dossier servira de critère d'attribution.

Art. 2. La convention de partenariat n°1 - "Prime Communale opération compost - Déduction immédiate et refacturation" entre la commune de Lobbes et l'intercommunale

IPALLE SUD HAINAUT est approuvée, conformément aux modalités fixées par le règlement pour l'octroi du montant de la prime.

Art. 3. Une copie de la délibération ainsi que la convention signée sont adressées à l'intercommunale IPALLE SUD-HAINAUT ainsi qu'à la Directrice Financière pour suivi administratif.

7. Objet : Enseignement — Fonctionnement — Conseil de participation — École communale de Lobbes Bonniers-Centre — Désignation des membres représentant le Pouvoir Organisateur — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, son article L1122-30;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié à ce jour, particulièrement, les articles 68 et 69;

Vu le Code de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire du 3 mai 2019 et notamment les articles 1.5.3-11 à 1.5.3-15 relatifs au Conseil de participation;

Vu la Circulaire 9264, du 24 mai 2024, relative au "Conseil de participation en pratique";

Vu la délibération du Collège communal, en séance le 21 avril 2023, par laquelle il désigne Madame Lindsay Cosse, Madame Angeline Delleau et Monsieur Luc Anus comme membre de droit du conseil de participation de l'école fondamentale de Lobbes Bonniers-Centre;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Considérant, dès lors, que les deux mandats de Madame Angeline Delleau et de Monsieur Luc Anus ont expiré et qu'il faut procéder à leur remplacement;

Vu la délibération du Collège communal, en séance le 12 février 2025, par laquelle il remet un avis favorable sur la désignation de Madame Sophie Baudson, Échevine de l'Enseignement et de Madame Véronique Vanhoutte, Conseillère communale, comme membres effectifs du conseil de participation et sur la désignation de Monsieur Stéphane Basile, Echevin, en qualité de membre suppléant;

Considérant la candidature de Madame Sophie Baudson, Échevine de l'Enseignement, en qualité membre de droit, représentant le Pouvoir Organisateur de la commune de Lobbes mais également afin d'assurer la fonction de présidente du conseil de participation;

Considérant la candidature de Madame Véronique Vanhoutte, Conseillère communale, en qualité membre de droit, représentant le Pouvoir Organisateur de la commune de Lobbes;

Considérant la candidature Monsieur Stéphane Basile, Échevin, en qualité de membre suppléant;

DÉCIDE, par 12 voix pour et 3 abstentions (M. Bauduin, Mme Demanet, M. Bardoux):

Article 1^{er}. Madame Sophie Baudson, Échevine de l'Enseignement et Madame Véronique Vanhoutte, Conseillère communale, sont désignées comme membres de droit représentant la composante du Pouvoir Organisateur au sein du conseil de participation de

l'école fondamentale de Lobbes Bonniers-Centre. Monsieur Stéphane Basile, Echevin est désigné comme membre suppléant. Leurs fonctions se terminent avec la fin de leur mandat.

Art.2. Madame Sophie Baudson, Échevine de l'Enseignement, est désignée comme Présidente du conseil de participation de l'école fondamentale de Lobbes Bonniers-Centre.

Art.3. Le responsable du service enseignement est chargé de communiquer une copie de la présente délibération à la directrice de l'école fondamentale de Lobbes Bonniers-Centre, Madame Lindsay Cosse ainsi qu'aux membres des autres composantes du conseil de participation.

8. Objet : Enseignement — Fonctionnement — Conseil de participation — École communale de Mont-Sars — Désignation des membres représentant le Pouvoir Organisateur — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, son article L1122-30 ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié à ce jour, particulièrement, les articles 68 et 69 ;

Vu le Code de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire du 3 mai 2019 et notamment les articles 1.5.3-11 à 1.5.3-15 relatifs au Conseil de participation ;

Vu la Circulaire 9264, du 24 mai 2024, relative au "Conseil de participation en pratique" ;

Vu la délibération du Collège communal, en séance le 21 avril 2023, par laquelle il désigne Madame Christine Berckmans, Madame Angeline Delleau et Monsieur Luc Anus comme membre de droit du conseil de participation de l'école fondamentale de Mont-Sars ;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté ;

Considérant, dès lors, que les deux mandats de Madame Angeline Delleau et de Monsieur Luc Anus ont expiré et qu'il faut procéder à leur remplacement ;

Vu la délibération du Collège communal, en séance le 12 février 2025, par laquelle il remet un avis favorable sur la désignation de Madame Sophie Baudson, Échevine de l'Enseignement et de Monsieur Christophe Fitdevoie, Conseiller communal, comme membres effectifs du conseil de participation et sur la désignation de Madame Valérie Leporcq, Présidente du CPAS, en qualité de membre suppléant ;

Considérant la candidature de Madame Sophie Baudson, Échevine de l'Enseignement, en qualité membre de droit, représentant le Pouvoir Organisateur de la commune de Lobbes mais également afin d'assurer la fonction de présidente du conseil de participation ;

Considérant la candidature de Monsieur Christophe Fitdevoie, Échevin, en qualité membre de droit, représentant le Pouvoir Organisateur de la commune de Lobbes ;

Considérant la candidature Madame Valérie Leporcq, Présidente du CPAS, en qualité de membre suppléant ;

DÉCIDE, par 12 voix pour et 3 abstentions (M. Bauduin, Mme Demanet, M. Bardoux):

Article 1^{er}. Madame Sophie Baudson, Échevine de l'Enseignement et Monsieur Christophe Fitdevoie, Échevin, sont désignés comme membres de droit représentant la composante du Pouvoir Organisateur au sein du conseil de participation de l'école fondamentale de Mont-Sars. Madame Valérie Leporcq, Présidente du CPAS est désignée comme membre suppléant. Leurs fonctions se terminent avec la fin de leur mandat.

Art.2. Madame Sophie Baudson, Échevine de l'Enseignement, est désignée comme Présidente du conseil de participation de l'école fondamentale de Mont-Sars.

Art.3. Le responsable du service enseignement est chargé de communiquer une copie de la présente délibération à la directrice de l'école fondamentale de Mont-Sars, Madame Christine Berckmans ainsi qu'aux membres des autres composantes du conseil de participation.

9. Objet : Enseignement — Fonctionnement — Commission Paritaire Locale (COPALOC) — Mandature 2024-2030 — Désignation des membres effectifs et suppléants — Composante représentant le pouvoir organisateur — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment, l'article L1122-30;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment, les articles 85 et 94;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Considérant que les Commissions paritaires locales sont renouvelées tous les 6 ans;

Considérant que les Commissions paritaires locales sont composées de six représentants des Pouvoirs organisateurs et de six représentants des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné pour les communes de moins de 75.000 habitants;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Paritaire Locale de la commune de Lobbes, enseignement officiel subventionné, organisant deux écoles fondamentales et 4 implantations scolaires;

Vu la délibération du Collège communal, en séance le 12 février 2025, par laquelle il décide de soumettre à l'approbation du Conseil communal l'élection des membres effectifs et suppléants représentant la composante Pouvoir organisateur, comme suit;

- Monsieur **Steven Royez** (membre effectif), Président de la Commission Paritaire Locale;
- Madame **Sophie Baudson** (membre effectif) et Madame **Laura Leyman** (membre suppléant);
- Madame **Valérie Leporcq** (membre effectif) et Monsieur **Christophe Fitdevoie** (membre suppléant);
- Madame **Véronique Vanhoutte** (membre effectif) et Monsieur **Neil Carlier** (membre suppléant);
- Monsieur **François Denève** (membre effectif) et Madame **Karine Renuart** (membre suppléant);

- Monsieur **Pierre Fontaine** (membre effectif, membre du personnel de l'administration) et Monsieur **Philippe Skilbecq** (membre suppléant);

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de déléguer au Collège communal la compétence de désigner un secrétaire et un secrétaire adjoint de la Commission paritaire locale;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de déléguer au Collège communal la compétence de désigner les conseillers techniques du Pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale;

Considérant que les organisations représentatives du personnel ont été sollicitées afin qu'elles renseignent, selon l'accord qui les lie, les membres du personnel qu'elles délèguent pour siéger au sein de la Commission paritaire locale ainsi que les membres suppléants;

DÉCIDE, par 12 voix pour et 3 abstentions (M. Bauduin, Mme Demanet, M. Bardoux):

Article 1er. La Commission Paritaire Locale pour l'enseignement officiel subventionné organisé par la commune de Lobbes, soit, les deux écoles fondamentales de Lobbes Bonniers-Centre (FASE 1550) et Mont-Sars (FASE 1548) est renouvelée pour une période de 6 ans.

Art. 2. Les 6 membres effectifs et les 5 suppléants qui composent la représentation du pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire Locale sont:

- Monsieur **Steven Royez**, Bourgmestre, (membre effectif), Président de la COPALOC,
- Madame **Sophie Baudson** (membre effectif) et Madame **Laura Leyman** (membre suppléant);
- Madame **Valérie Leporcq** (membre effectif) et Monsieur **Christophe Fitdevoie** (membre suppléant);
- Madame **Véronique Vanhoutte** (membre effectif) et Monsieur **Neil Carlier** (membre suppléant);
- Monsieur **François Denève** (membre effectif) et Madame **Karine Renuart** (membre suppléant);
- Monsieur **Pierre Fontaine** (membre effectif, membre du personnel de l'administration) et Monsieur **Philippe Skilbecq** (membre suppléant);

Art. 3. Le Collège a délégation pour désigner un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e) de la Commission paritaire locale et a délégation pour désigner les conseillers techniques que le pouvoir organisateur peut s'adjoindre.

Art. 4. Le Collège communal est chargé de communiquer aux organisations représentatives du personnel copie de la présente délibération.

10. Objet : Cimetières — Gestion des cimetières — Cimetière de Sars-la-Buissière — Constats de défauts d'entretien de 4 concessions — Fin de procédure — Reprise en gestion publique — Prise d'acte

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article L1122-30, alinéa 1^{er};

Vu le Décret du 6 mars 2009 "modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures", et plus particulièrement les articles 1232-12, 1232-12/1, 1232-28;

Vu le Décret du 14 février 2019 "modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures";

Vu le Décret du 11 avril 2024 "modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux funérailles et sépultures" (M.B. 26.7.2024), entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024;

Vu la circulaire du 1^{er} juillet 2019 relative à la modification de la législation relative aux funérailles et sépultures;

Vu le règlement général communal sur les funérailles et sépultures adopté en séance du Conseil communal du 27 juillet 2021, particulièrement, l'article 51;

Considérant l'acte posé par le Bourgmestre, Monsieur Lucien Bauduin, en date du 25 septembre 2023, par lequel il constate un défaut d'entretien relativement à 4 sépultures, en zone concédée, conformément à l'article L1232-12/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant également les dispositions de l'article 51 §1^{er} du règlement communal précisant les formalités administratives à remplir, en ce compris, le contact par courrier postal et par voie électronique avec le titulaire de la concession ou, s'il est décédé, à ses ayants droit, un mois avant l'affichage;

Considérant que les recommandations de la circulaire du 1^{er} juillet 2019 ont été respectées, particulièrement, l'information par voie électronique et par voie postale qui a fait l'objet d'une communication le 29 septembre 2023;

Considérant, de la même façon, que l'affichage, à l'entrée du cimetière et devant chaque sépulture, reprenant in extenso l'acte du Bourgmestre par lequel il constate le défaut d'entretien, a été réalisé du 27 octobre 2023 au 2 novembre 2024, soit un affichage de 12 mois minimum couvrant 2 périodes de Toussaint;

Considérant la liste des sépultures pour lesquelles l'acte de défaut d'entretien a été posé, reprise ci-dessous, mentionnant un numéro d'emplacement correspond au plan du cimetière de Sars-la-Buissière, ci-annexé;

Emplacement
Allée 5 n° 6
Allée 7 n° 3
Allée 7 n° 4
Gauche n° 31

Considérant que l'acte indique qu'au terme du délais d'affichage, la sépulture est reprise en gestion publique, dès lors qu'une information suffisante était communiquée aux ayants droit;

Considérant que, le service de l'Etat-civil ayant fait les recherches pour solliciter les ayants droit, seule une personne pour la sépulture référencée sous l'Allée 7, n° 4 a pu être contactée et a indiqué, par courriel, sa volonté d'abandonner la sépulture, sans manifester la volonté de récupérer les signes indicatifs de sépulture;

Considérant l'absence de retour pour les autres sépultures;

Considérant, par ailleurs, qu'aucune demande des ayants droit n'a été formulée pour récupérer les signes indicatifs de sépulture après la période d'affichage;

Considérant que le constat de défaut d'entretien a été confirmée à l'issue de la période d'entretien par les services de l'administration;

Considérant, en conséquence, qu'il convient de reprendre les sépultures en gestion publique ;

PREND ACTE:

Article unique. Les sépultures listées ci-après sont reprises en gestion publique.

Emplacement
Allée 5 n° 6
Allée 7 n° 3
Allée 7 n° 4
Gauche n° 31

11. Objet : Fonctionnement institutionnel — Délégation auprès des intercommunales, des A.S.B.L. communales — Choix de la méthode pour répartir les mandats — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément, les articles L1122-30, L1122-34 §2, L1234-2 et L1523-11;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu la circulaire du 20 juin 2024, relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté le 9 novembre 2021;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Vu la délibération du conseil communal, en séance le 28 janvier 2025, par laquelle il prend acte des apparentements individuels vers les listes électorales nationales, comme suit:

- M. Steven ROYEZ, Mme Sophie BAUDSON, M. Stéphane BASILE, M. Christophe FITDEVOIE, M. Philippe SKILBECQ, M. François DENEVE, Mme Valérie LEPORCQ, Mme Laura LEYMAN, Mme Véronique VANHOUTTE, Mme Karine RENUART, M. Neil CARLIER vers la liste "Les Engagés";

- M. Lucien BAUDUIN, M. Julien CORNIL, Mme Martine DEMANET, M. Pascal BARDOUX vers la liste "PS";

- Mme Sandrine DUVIVIER, M. Luc MOHYMONT vers la liste "MR";

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une règle afin de répartir le nombre de mandats entre les groupes politiques au conseil communal, notamment, dans le cadre de la représentation de la commune de Lobbes auprès des assemblées générales des intercommunales et des A.S.B.L. communales;

Considérant que le pacte de majorité rassemble les 11 conseillers communaux élus sur la liste "*Les Engagés*" et que les deux groupes politiques de l'opposition, soit "*Lobbes et Vous*" et "*MR-Lobbes*" sont représentés respectivement par 4 et 2 membres;

Considérant, d'une part, l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui précise : "*Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal*";

Considérant, d'autre part, la proposition d'adopter la clé d'Hondt selon un clivage majorité/opposition;

Considérant que l'application de cette clé donne la répartition suivante pour les intercommunales:

Clé d'Hondt – Clivage majorité/opposition			
	Majorité	Minorité	
	11	6	
	Les Engagés	Lobbés et Vous	MR-Lobbés
	11	4	2
Diviseur			
1	11,00	6,00	
2	5,50	3,00	
3	3,67	2,00	
4	2,75	1,50	
5	2,20	1,20	

DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

Article 1er. La désignation des délégués de la commune de Lobbes auprès des intercommunales dont elle est membre est déterminée par l'application du clivage majorité/opposition avant l'application de la clé d'Hondt, dans le respect de la proportionnelle au conseil communal. Cette disposition vaut également pour la représentation de la commune de Lobbes dans les A.S.B.L., sous réserve des dispositions statutaires de celles-ci.

Art. 2. Il ressort de l'application de cette règle et des dispositions légales que sur les 5 mandats à pourvoir, pour chaque intercommunale, trois représentants ressortent de la majorité et deux représentants de la minorité.

12. Objet : Fonctionnement institutionnel — Asbl monocommunales — Syndicat d'initiative de Lobbes asbl — Désignation des représentants — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément, l'article L1122-30;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément, l'article L1234 §1 relatif à la création d'une ASBL par la commune, et dans l'intérêt communal;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément, l'article L1234-2 §1 relatif à la nomination des représentants de la commune dans les ASBL dont une ou plusieurs communes sont membres;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Vu la délibération du conseil communal, en séance le 28 janvier 2025, par laquelle il prend acte des apparentements individuels vers les listes électorales nationales comme suit :

- M. Steven ROYEZ, Mme Sophie BAUDSON, M. Stéphane BASILE, M. Christophe FITDEVOIE, M. Philippe SKILBECQ, M. François DENEVE, Mme Valérie LEPORCQ, Mme

Laura LEYMAN, Mme Véronique VANHOUTTE, Mme Karine RENUART, M. Neil CARLIER vers la liste "Les Engagés" ;

- M. Lucien BAUDUIN, M. Julien CORNIL, Mme Martine DEMANET, M. Pascal BARDOUX vers la liste "PS" ;

- Mme Sandrine DUVIVIER, M. Luc MOHYMONT vers la liste "MR" ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance ce jour, par laquelle il adopte, notamment, la clé de répartition pour la désignation des délégués du conseil communal auprès des A.S.B.L. communales;

Vu l'article 1^{er} des statuts de l'Asbl Syndicat d'initiative libellé comme suit:
"L'association a pour dénomination "Syndicat d'initiative de Lobbes" et son siège est établi dans les locaux de l'administration communale de Lobbes, à Lobbes 6540, rue du Pont, 1 - arrondissement judiciaire de Charleroi. L'association est composée conformément à la loi garantissant la protection des tendances idéologiques du 16 juillet 1973 mieux connue sous le nom de "Pacte Culturel" ;

Vu l'article 7 des statuts de ladite Asbl libellé comme suit : *"Sont membres effectifs: Les membres effectifs au jour de la coordination des statuts et repris dans le Registre des Membres Effectifs dont la rédaction a débuté le 24 octobre 2006 ;*

- Les Fondateurs ;

- Au maximum, sept personnes membres du conseil communal, et désignés par celui-ci, sur choix de leur parti ;

- Tout candidat représentant un organisme - club - groupement - formation de droit ou de fait, dont les objectifs s'inscrivent dans le but social de la présente association ;

- Les membres du collège des Bourgmestre et Echevins ;

- Toute personne physique ou morale ou tout membre adhérent présenté par deux membres effectifs et admis en cette qualité par décision de l'assemblée générale réunissant les trois quarts des voix présentes. Afin que leur volonté soit manifeste, les membres de droit devront introduire une demande formelle dûment signée" ;

Considérant que ladite Asbl a été créée en date du 12 juin 2002, que son siège est établi dans les locaux de l'Administration communale de Lobbes sise, rue du Pont, 1 à 6540 Lobbes ;

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, en date du 7 février 2025, un courrier par lequel les conseillers communaux sont invités à faire acte de candidature relativement aux mandats à pourvoir **avant le jeudi 13 février 2025 à 13h00** ;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci le 13 février 2025:

Pour la majorité:

- M. François DENEVE ;

- Mme Laura LEYMAN ;

- Mme Véronique VANHOUTTE ;

- M. Neil CARLIER.

Pour l'opposition:

- M. Lucien BAUDUIN ;

- Mme Martine DEMANET ;

- M. Julien CORNIL ;

- M. Pascal BARDOUX.

PREND ACTE pour les 4 mandats de la majorité:

Monsieur François Denève, Madame Laura LEYMAN, Madame Véronique VANHOUTTE, Monsieur Neil CARLIER sont mandatés pour représenter la commune de Lobbes auprès du Syndicat d'Initiative de la commune de Lobbes.

PROCÈDE à un vote à voix haute par trois scrutins distincts pour désigner les trois mandataires de l'opposition:

Pour le premier mandat, Madame Martine Demanet est désignée par 3 voix pour (Monsieur Lucien Bauduin, Madame Martine Demanet, Monsieur Pascal Bardoux) et 15 abstentions;

Pour le deuxième mandat, Monsieur Julien Cornil est désigné par 3 voix pour (Monsieur Lucien Bauduin, Madame Martine Demanet, Monsieur Pascal Bardoux) et 15 abstentions;

Pour le troisième mandat, Monsieur Pascal Bardoux est désigné par 3 voix pour (Monsieur Lucien Bauduin, Madame Martine Demanet, Monsieur Pascal Bardoux) et 15 abstentions.

Madame Martine Demanet, Monsieur Julien Cornil, Monsieur Pascal Bardoux sont mandatés pour représenter la commune de Lobbes auprès du Syndicat d'Initiative de la commune de Lobbes.

Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

13. Objet : Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Contrat Rivières Sambre & Affluents — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu l'article L1234-2. §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation libellé comme suit : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats*";

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivières qui stipule que :

"Le contrat de rivière est constitué des trois groupes suivants :

- les membres proposés par les conseils communaux et les conseils ;*
- les membres proposés par les acteurs locaux ;*
- les membres proposés par les administrations et les organes " ;*

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu la directive 2000/60/CE sur l'Eau, communément appelée Directive Cadre Eau (ou DCE), constituant le cadre dans lequel doit s'insérer la législation européenne portant sur les eaux de surface, les eaux souterraines ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 26 février 2019, par laquelle il désigne Mme Moreau Agnès en tant que membre effectif et Mme Véronique Vanhoutte en tant que membre suppléant à l'Assemblée générale de l'ASBL "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 25 février 2022, par laquelle il révisé la délibération du Conseil communal du 28 août 2019 en désignant Mme DELLEAU membre effectif pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du Contrat Rivière Sambre & Affluents ASBL, en remplacement de Madame Moreau, démissionnaire ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance le 30 juin 2022, par laquelle il approuve:

- la convention de partenariat entre la Commune de Lobbes et le Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL couvrant la prochaine période de 2023 à 2025 inclus qui a été approuvée.

- le versement annuel de la quote-part de soutien relative aux années 2023, 2024 et 2025 ;

Vu les statuts de l'ASBL, notamment l'article 6 §2 libellé comme suit : *"Tout membre qui perd la qualité en fonction de laquelle il siège au sein du Comité de Rivière (par ex. : échevin ayant la gestion de l'eau dans ses attributions, représentant d'une association active dans le domaine environnemental, ...), cessera immédiatement de faire partie de l'association"*;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre effectif et un membre suppléant ;

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 7 février 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour les mandats à pourvoir avant le jeudi 13 février 2025 à 13h00;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci le 13 février 2025:

Membre effectif : Monsieur Philippe SKILBECQ et Monsieur Pascal BARDOUX ;

Membre suppléant : Mme Véronique VANHOUTTE et Mme Martine DEMANET.

PROCÈDE à un vote à voix haute pour désigner le membre effectif:

Monsieur Philippe Skilbecq obtient 10 voix (Monsieur Royez, Madame Baudson, Monsieur Fitdevoie, Madame Leyman, Monsieur Carlier, Madame Renuart, Madame Vanhoutte, Monsieur Denève, Monsieur Skilbecq, Madame Leporcq)

Monsieur Pascal Bardoux obtient 3 voix (Monsieur Bauduin, Madame Demanet, Monsieur Bardoux)

Monsieur Mohymont et Madame Duviver s'abstiennent.

DÉSIGNE Monsieur Skilbecq membre effectif de l'ASBL Contrat Rivières Sambre et Affluents.

PROCÈDE à un vote à voix haute pour désigner le membre suppléant:

Madame Véronique Vanhoutte obtient 10 voix (Monsieur Royez, Madame Baudson, Monsieur Fitdevoie, Madame Leyman, Monsieur Carlier, Madame Renuart, Madame Vanhoutte, Monsieur Denève, Monsieur Skilbecq, Madame Leporcq).

Madame Martine Demanet obtient 3 voix (Monsieur Bauduin, Madame Demanet, Monsieur Bardoux).

Monsieur Mohymont et Madame Duviver s'abstiennent.

DÉSIGNE Madame Vanhoutte membre suppléant de l'ASBL Contrat Rivières Sambre et Affluents.

La présente délibération est transmise au Contrat rivières Sambre et affluents et aux intéressé(e)s. Ces désignations se terminent à la fin du mandat de Conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

14. Objet : Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) — Désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant à l'Assemblée Générale (A.G.) — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu l'article L1234-2. §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation libellé comme suit : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats* " ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'article 5 §1er des statuts du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces relatif à l'acquisition de la qualité de membre de l'Assemblée générale ;

Vu l'article 5 §3 des statuts du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces libellé comme suit : "*Chaque membre est représenté à l'Assemblée générale* " ;

Vu l'article 5 §4 des statuts du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces libellé comme suit : "*Chaque commune est représentée à l'Assemblée générale par un seul membre désigné et dûment mandaté par le Conseil communal ou par le Collège des Bourgmestres et Echevins selon le cas. [...]* "

Considérant le courrier du CECP, reçu en date du 15 janvier 2025 à l'administration communale et relatif à la désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant ;

Considérant que la désignation de ce dernier ne constitue pas une obligation, mais que cette double nomination permet d'assurer la représentation du PO de la commune de Lobbes en cas d'empêchement du représentant effectif ;

Considérant qu'en cas de désignation d'un membre suppléant, les statuts du CECP n'autorisent qu'un seul représentant à l'Assemblée générale, et que le représentant effectif et le représentant suppléant ne peuvent s'y rendre conjointement ;

Considérant que le 2 décembre 2024, le conseil communal a adopté un nouveau pacte de majorité ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer les mandats auprès de l'ASBL du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 7 février 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour les mandats à pourvoir avant le jeudi 13 février 2025 à 13h00;

Considérant les candidatures reçues en date du 13/02/2025 :

Membre effectif : Mme Sophie BAUDSON et M. Julien CORNIL.

Membre suppléant : Mme Valérie LEPORCQ - Mme Martine DEMANET.

PROCÈDE à un vote à voix haute pour désigner le membre effectif:

Madame Sophie Baudson obtient 10 voix (Monsieur Royez, Madame Baudson, Monsieur Fitdevoie, Madame Leyman, Monsieur Carlier, Madame Renuart, Madame Vanhoutte, Monsieur Denève, Monsieur Skilbecq, Madame Leporcq).

Monsieur Julien Cornil obtient 3 voix (Monsieur Bauduin, Madame Demanet, Monsieur Bardoux).

Monsieur Mohymont et Madame Duviver s'abstiennent.

DÉSIGNE Madame Baudson membre effectif à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP).

PROCÈDE à un vote à voix haute pour désigner le membre suppléant:

Madame Valérie Leporcq obtient 10 voix (Monsieur Royez, Madame Baudson, Monsieur Fitdevoie, Madame Leyman, Monsieur Carlier, Madame Renuart, Madame Vanhoutte, Monsieur Denève, Monsieur Skilbecq, Madame Leporcq).

Madame Martine Demanet obtient 3 voix (Monsieur Bauduin, Madame Demanet, Monsieur Bardoux).

Monsieur Mohymont et Madame Duviver s'abstiennent.

DÉSIGNE Madame Leporcq membre suppléant à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP).

La présente délibération est transmise au CECP et aux intéressées. Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

M. Stéphane Basile entre en séance avant la discussion du point.

15. Objet : Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — TELESAMBRE — Désignation d'un(e) délégué(e) à l'Assemblée générale — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal;

Vu l'article L1234-2. §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation libellé comme suit : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats*";

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Vu l'article 8 des statuts de l'ASBL TELESAMBRE relatif aux assemblées générales;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant à l'Assemblée générale de l'ASBL TELESAMBRE;

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 7 février 2025, un courriel invitant les

conseillers communaux à faire acte de candidature pour les mandats à pourvoir avant le jeudi 13 février 2025 à 13h00;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci le 13 février 2025:

- M. François DENEVE ;
- Mme Martine DEMANET.

PROCÈDE à un vote à voix haute pour désigner le membre effectif:

Monsieur François Denève obtient 10 voix (Monsieur Royez, Madam Baudson, Monsieur Fitdevoie, Madame Leyman, Monsieur Carlier, Madame Renuart, Madame Vanhoutte, Monsieur Denève, Monsieur Skilbecq, Madame Leporcq).

Madame Martine Demanet obtient 3 voix (Monsieur Bauduin, Madame Demanet, Monsieur Bardoux).

Monsieur Mohymont et Madame Duviver s'abstiennent.

DÉSIGNE Monsieur Denève comme délégué à l'Assemblée générale de l'ASBL TELESAMBRE.

La présente délibération est transmise à l'ASBL TELESAMBRE et à l'intéressé. Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

16. Objet : Fonctionnement institutionnel — Intercommunales — INTERSUD — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Prise d'acte

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la désignation des délégués au sein des intercommunales, par le conseil communal, et fixant le nombre à 5 délégués dont 3 au moins font partie de la majorité ;

Vu l'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui stipule que seront communiqués à l'intercommunale, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers communaux, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparentements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du conseil communal ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Vu la délibération du conseil communal, en séance le 28 janvier 2025, par laquelle il prend acte des apparentements individuels vers les listes électorales nationales comme suit :

- M. Steven ROYEZ, Mme Sophie BAUDSON, M. Stéphane BASILE, M. Christophe FITDEVOIE, M. Philippe SKILBECQ, M. François DENEVE, Mme Valérie LEPORCQ, Mme Laura LEYMAN, Mme Véronique VANHOUTTE, Mme Karine RENUART, M. Neil CARLIER vers la liste "Les Engagés" ;

- M. Lucien BAUDUIN, M. Julien CORNIL, Mme Martine DEMANET, M. Pascal BARDOUX vers la liste "PS" ;

- Mme Sandrine DUVIVIER, M. Luc MOHYMONT vers la liste "MR" ;

Vu l'article 15 des statuts de l'intercommunale INTERSUD ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués représentant la commune de Lobbes auprès des différentes intercommunales;

Vu la délibération du conseil communal, en séance ce jour, par laquelle il décide d'appliquer le clivage majorité/opposition avant l'application de la clé d'Hondt pour répartir les 5 mandats de représentation auprès des intercommunales de la façon suivante : 3 mandats pour la majorité (Les Engagés) et 2 mandats pour l'opposition (*Lobbés et Vous* et *MR-Lobbés*);

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 7 février 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour les mandats à pourvoir avant le jeudi 13 février 2025 à 13h00;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci le 13 février 2025:

Pour la majorité:

- M. Steven ROYEZ ;

- Mme Sophie BAUDSON;

- Mme Laura LEYMAN .

Pour l'opposition:

- M. Lucien BAUDUIN;

- M. Julien CORNIL.

PREND ACTE:

Pour la majorité:

M. Steven ROYEZ, Mme Sophie BAUDSON et Mme Laura LEYMAN sont mandatés pour représenter la commune de Lobbes auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale INTERSUD.

Pour l'opposition:

M. Lucien BAUDUIN et M. Julien CORNIL sont mandatés pour représenter la commune de Lobbes auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale INTERSUD.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale INTERSUD et aux intéressé(e)s. Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

17. Objet : Fonctionnement institutionnel — Intercommunales — ORES Assets — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Décision

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la désignation des délégués au sein des intercommunales, par le conseil communal, et fixant le nombre à 5 délégués dont 3 au moins font partie de la majorité ;

Vu l'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui stipule que seront communiqués à l'intercommunale, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit

celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers communaux, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparentements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du conseil communal ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Vu la délibération du conseil communal, en séance le 28 janvier 2025, par laquelle il prend acte des apparentements individuels vers les listes électorales nationales comme suit :

- M. Steven ROYEZ, Mme Sophie BAUDSON, M. Stéphane BASILE, M. Christophe FITDEVOIE, M. Philippe SKILBECQ, M. François DENEVE, Mme Valérie LEPORCQ, Mme Laura LEYMAN, Mme Véronique VANHOUTTE, Mme Karine RENUART, M. Neil CARLIER vers la liste "Les Engagés" ;

- M. Lucien BAUDUIN, M. Julien CORNIL, Mme Martine DEMANET, M. Pascal BARDOUX vers la liste "PS" ;

- Mme Sandrine DUVIVIER, M. Luc MOHYMONT vers la liste "MR" ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués représentant la commune de Lobbes auprès des différentes intercommunales;

Vu la délibération du conseil communal, en séance ce jour, par laquelle il décide d'appliquer le clivage majorité/opposition avant l'application de la clé d'Hondt pour répartir les 5 mandats de représentation auprès des intercommunales de la façon suivante : 3 mandats pour la majorité (Les Engagés) et 2 mandats pour l'opposition (*Lobbés et Vous* et *MR-Lobbés*);

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 7 février 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour les mandats à pourvoir avant le jeudi 13 février 2025 à 13h00;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci le 13 février 2025:

Pour la majorité:

- M. Stéphane BASILE;
- Mme Valérie LEPORCQ;
- Mme Véronique VANHOUTTE;

Pour l'opposition:

- Mme Sandrine DUVIVIER COLPO;
- Mme Martine DEMANET;
- M. Julien CORNIL;

PREND ACTE pour les 3 mandats de la majorité:

Monsieur Stéphane Basile, Madame Valérie Leporcq et Madame Véronique Vanhoutte sont mandatés pour représenter la commune de Lobbes auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets.

PROCÈDE à un vote à voix haute, par deux scrutins distincts, pour désigner les deux mandataires de l'opposition:

Pour le premier mandat, Madame Martine Demanet obtient 3 voix (Monsieur Lucien Bauduin, Madame Martine Demanet, Monsieur Pascal Bardoux), Madame Sandrine Duvivier, 2 voix (Monsieur Mohymont, Madame Duvivier), 11 abstentions sont exprimées (Monsieur Royez, Madame Baudson, Monsieur Basile, Monsieur Fitdevoie, Madame Leyman, Monsieur Carlier,

Madame Renuart, Madame Vanhoutte, Monsieur Denève, Monsieur Skilbecq, Madame Leporcq);

Pour le second mandat, Monsieur Julien Cornil obtient 3 voix (Monsieur Lucien Bauduin, Madame Martine Demanet, Monsieur Pascal Bardoux), Madame Sandrine Duvivier, 2 voix (Monsieur Mohymont, Madame Duvivier), 11 abstentions sont exprimées (Monsieur Royez, Madame Baudson, Monsieur Basile, Monsieur Fitdevoie, Madame Leyman, Monsieur Carlier, Madame Renuart, Madame Vanhoutte, Monsieur Denève, Monsieur Skilbecq, Madame Leporcq).

DÉSIGNE Madame Martine Demanet et Monsieur Julien Cornil pour représenter la commune de Lobbes auprès l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets.

La présente délibération est transmise à l'Intercommunale ORES Assets et aux intéressé(e)s. Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

18. Objet : Fonctionnement institutionnel — Intercommunales — IPALLE — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Décision

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la désignation des délégués au sein des intercommunales, par le conseil communal, et fixant le nombre à 5 délégués dont 3 au moins font partie de la majorité ;

Vu l'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui stipule que seront communiqués à l'intercommunale, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers communaux, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparentements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du conseil communal ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Vu la délibération du conseil communal, en séance le 28 janvier 2025, par laquelle il prend acte des apparentements individuels vers les listes électorales nationales comme suit :

- M. Steven ROYEZ, Mme Sophie BAUDSON, M. Stéphane BASILE, M. Christophe FITDEVOIE, M. Philippe SKILBECQ, M. François DENEVE, Mme Valérie LEPORCQ, Mme Laura LEYMAN, Mme Véronique VANHOUTTE, Mme Karine RENUART, M. Neil CARLIER vers la liste "Les Engagés" ;

- M. Lucien BAUDUIN, M. Julien CORNIL, Mme Martine DEMANET, M. Pascal BARDOUX vers la liste "PS" ;

- Mme Sandrine DUVIVIER, M. Luc MOHYMONT vers la liste "MR" ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués représentant la commune de Lobbes auprès des différentes intercommunales;

Vu la délibération du conseil communal, en séance ce jour, par laquelle il décide d'appliquer le clivage majorité/opposition avant l'application de la clé d'Hondt pour répartir les

5 mandats de représentation auprès des intercommunales de la façon suivante : 3 mandats pour la majorité (Les Engagés) et 2 mandats pour l'opposition (*Lobbés et Vous* et *MR-Lobbés*);

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 7 février 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour les mandats à pourvoir avant le jeudi 13 février 2025 à 13h00;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci le 13 février 2025:

Pour la majorité:

- M. Christophe FITDEVOIE;
- M. Philippe SKILBECQ;
- Mme Laura LEYMAN.

Pour l'opposition:

- M. Luc MOHYMONT;
- Mme Martine DEMANET;
- M. Pascal BARDOUX.

PREND ACTE pour les 3 mandats de la majorité:

Skilbecq sont mandatés pour représenter la commune de Lobbés auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPALLE.

PROCÈDE à un vote à voix haute par deux scrutins distincts pour désigner les deux mandataires de l'opposition:

Pour le premier mandat, Madame Martine Demanet obtient 3 voix (Monsieur Lucien Bauduin, Madame Martine Demanet, Monsieur Pascal Bardoux), Monsieur Luc Mohymont, 2 voix (Monsieur Mohymont, Madame Duvivier), 11 abstentions sont exprimées (Monsieur Royez, Madame Baudson, Monsieur Basile, Monsieur Fitdevoie, Madame Leyman, Monsieur Carlier, Madame Renuart, Madame Vanhoutte, Monsieur Denève, Monsieur Skilbecq, Madame Leporcq);

Pour le second mandat, Monsieur Pascal Bardoux obtient 3 voix (Monsieur Lucien Bauduin, Madame Martine Demanet, Monsieur Pascal Bardoux), Monsieur Luc Mohymont, 2 voix (M. Mohymont, Mme Duvivier), 11 abstentions sont exprimées (Monsieur Royez, Madame Baudson, Monsieur Basile, Monsieur Fitdevoie, Madame Leyman, Monsieur Carlier, Madame Renuart, Madame Vanhoutte, Monsieur Denève, Monsieur Skilbecq, Madame Leporcq).

DÉSIGNE Madame Martine Demanet et Monsieur Pascal Bardoux pour représenter la commune de Lobbés auprès l'Assemblée générale de l'intercommunale IPALLE.

La présente délibération est transmise à l'Intercommunale IPALLE et aux intéressé(e)s. Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

19. Objet : Fonctionnement institutionnel — Intercommunales — IGRETEC — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Décision

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la désignation des délégués au sein des intercommunales, par le conseil communal, et fixant le nombre à 5 délégués dont 3 au moins font partie de la majorité ;

Vu l'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui stipule que seront communiqués à l'intercommunale, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers communaux, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparentements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du conseil communal ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Vu la délibération du conseil communal, en séance le 28 janvier 2025, par laquelle il prend acte des apparentements individuels vers les listes électorales nationales comme suit :

- M. Steven ROYEZ, Mme Sophie BAUDSON, M. Stéphane BASILE, M. Christophe FITDEVOIE, M. Philippe SKILBECQ, M. François DENEVE, Mme Valérie LEPORCQ, Mme Laura LEYMAN, Mme Véronique VANHOUTTE, Mme Karine RENUART, M. Neil CARLIER vers la liste "Les Engagés" ;

- M. Lucien BAUDUIN, M. Julien CORNIL, Mme Martine DEMANET, M. Pascal BARDOUX vers la liste "PS" ;

- Mme Sandrine DUVIVIER, M. Luc MOHYMONT vers la liste "MR" ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués représentant la commune de Lobbes auprès des différentes intercommunales;

Vu la délibération du conseil communal, en séance ce jour, par laquelle il décide d'appliquer le clivage majorité/opposition avant l'application de la clé d'Hondt pour répartir les 5 mandats de représentation auprès des intercommunales de la façon suivante : 3 mandats pour la majorité (Les Engagés) et 2 mandats pour l'opposition (*Lobbés et Vous* et *MR-Lobbés*);

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 7 février 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour les mandats à pourvoir avant le jeudi 13 février 2025 à 13h00;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci le 13 février 2025:

Pour la majorité:

- M. Steven ROYEZ;
- M. Christophe FITDEVOIE;
- M. Neil CARLIER.

Pour l'opposition:

- M. Luc MOHYMONT;
- M. Lucien BAUDUIN;
- M. Pascal BARDOUX.

PREND ACTE pour les 3 mandats de la majorité:

Monsieur Steven Royez, Monsieur Christophe Fitdevoie et Monsieur Neil Carlier sont mandatés pour représenter la commune de Lobbes auprès de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC.

PROCÈDE à un vote à voix haute par deux scrutins distincts pour désigner les deux mandataires de l'opposition:

Pour le premier mandat, Monsieur Lucien Bauduin obtient 3 voix (Monsieur Lucien Bauduin, Madame Martine Demanet, Monsieur Pascal Bardoux), Monsieur Luc Mohymont, 2 voix (Monsieur Mohymont, Madame Duvivier), 11 abstentions sont exprimées (Monsieur Royez, Madame Baudson, Monsieur Basile, Monsieur Fitdevoie, Madame Leyman, Monsieur Carlier, Madame Renuart, Madame Vanhoutte, Monsieur Denève, Monsieur Skilbecq, Madame Leporcq);

Pour le second mandat, Monsieur Pascal Bardoux obtient 3 voix (Monsieur Lucien Bauduin, Madame Martine Demanet, Monsieur Pascal Bardoux), Monsieur Luc Mohymont, 2 voix (M. Mohymont, Mme Duvivier), 11 abstentions sont exprimées (Monsieur Royez, Madame Baudson, Monsieur Basile, Monsieur Fitdevoie, Madame Leyman, Monsieur Carlier, Madame Renuart, Madame Vanhoutte, Monsieur Denève, Monsieur Skilbecq, Madame Leporcq).

DÉSIGNE Monsieur Lucien Bauduin et Monsieur Pascal Bardoux pour représenter la commune de Lobbes auprès l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC.

La présente délibération est transmise à l'Intercommunale IGRETEC et aux intéressés. Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

20. Objet : Fonctionnement institutionnel — Intercommunales — IMIO — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Décision

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la désignation des délégués au sein des intercommunales, par le conseil communal, et fixant le nombre à 5 délégués dont 3 au moins font partie de la majorité ;

Vu l'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui stipule que seront communiqués à l'intercommunale, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers communaux, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparentements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du conseil communal ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Vu la délibération du conseil communal, en séance le 28 janvier 2025, par laquelle il prend acte des apparentements individuels vers les listes électorales nationales comme suit :

- M. Steven ROYEZ, Mme Sophie BAUDSON, M. Stéphane BASILE, M. Christophe FITDEVOIE, M. Philippe SKILBECQ, M. François DENEVE, Mme Valérie LEPORCQ, Mme Laura LEYMAN, Mme Véronique VANHOUTTE, Mme Karine RENUART, M. Neil CARLIER vers la liste "Les Engagés" ;

- M. Lucien BAUDUIN, M. Julien CORNIL, Mme Martine DEMANET, M. Pascal BARDOUX vers la liste "PS" ;

- Mme Sandrine DUVIVIER, M. Luc MOHYMONT vers la liste "MR" ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués représentant la commune de Lobbes auprès des différentes intercommunales;

Vu l'article 9 des statuts de l'intercommunale IMIO libellé comme suit : "*L'intercommunale admet quatre catégories de membres : 1° les communes fondatrices, les villes et communes ; 2° les provinces de la Wallonie ; 3° les CPAS ; 4° les zones de police, les zones de secours, les intercommunales, les sociétés de logements de service public et toutes les personnes morales de droit public wallonnes qui sont composées exclusivement de personnes de droit public. Chaque membre a un droit de vote à l'assemblée générale déterminé par le nombre et le type de parts qu'il détient.*"

Vu l'article 25 des statuts de l'intercommunale IMIO et libellé comme suit : "*Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. Il en va de même, mutatis mutandis, pour la représentation à l'assemblée générale de la ou des provinces associées ou du ou des C.P.A.S. associés [...]*"

Vu la délibération du conseil communal, en séance ce jour, par laquelle il décide d'appliquer le clivage majorité/opposition avant l'application de la clé d'Hondt pour répartir les 5 mandats de représentation auprès des intercommunales de la façon suivante : 3 mandats pour la majorité (Les Engagés) et 2 mandats pour l'opposition (*Lobbés et Vous* et *MR-Lobbés*);

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 7 février 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour les mandats à pourvoir avant le jeudi 13 février 2025 à 13h00;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci le 13 février 2025:

Pour la majorité:

- M. Philippe SKILBECQ;

- Mme Karine RENUART;

- M. Neil CARLIER.

Pour l'opposition:

- Mme Sandrine DUVIVIER COLPO;

- M. Julien CORNIL;

- M. Pascal BARDOUX.

PREND ACTE pour les 3 mandats de la majorité:

Monsieur Philippe Skilbecq, Madame Karine Renuart et Monsieur Neil Carlier sont mandatés pour représenter la commune de Lobbes auprès de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO.

PROCÈDE à un vote à voix haute, par deux scrutins distincts, pour désigner les deux mandataires de l'opposition:

Pour le premier mandat, Monsieur Julien Cornil obtient 3 voix (Monsieur Lucien Bauduin, Madame Martine Demanet, Monsieur Pascal Bardoux), Madame Sandrine Duvivier, 2 voix (Monsieur Mohymont, Madame Duvivier), 11 abstentions sont exprimées (Monsieur Royez, Madame Baudson, Monsieur Basile, Monsieur Fitdevoie, Madame Leyman, Monsieur Carlier,

Madame Renuart, Madame Vanhoutte, Monsieur Denève, Monsieur Skilbecq, Madame Leporcq);

Pour le second mandat, Monsieur Pascal Bardoux obtient 3 voix (Monsieur Lucien Bauduin, Madame Martine Demanet, Monsieur Pascal Bardoux), Madame Sandrine Duvivier, 2 voix (M. Mohymont, Mme Duvivier), 11 abstentions sont exprimées (Monsieur Royez, Madame Baudson, Monsieur Basile, Monsieur Fitdevoie, Madame Leyman, Monsieur Carlier, Madame Renuart, Madame Vanhoutte, Monsieur Denève, Monsieur Skilbecq, Madame Leporcq).

DÉSIGNE Monsieur Julien Cornil et Monsieur Pascal Bardoux pour représenter la commune de Lobbes auprès l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO.

La présente délibération est transmise à l'Intercommunale IMIO et aux intéressé(e)s. Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

21. Objet : Fonctionnement institutionnel — Intercommunales — CENEO — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Prise d'acte

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la désignation des délégués au sein des intercommunales, par le conseil communal, et fixant le nombre à 5 délégués dont 3 au moins font partie de la majorité ;

Vu l'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui stipule que seront communiqués à l'intercommunale, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers communaux, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparentements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du conseil communal ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Vu la délibération du conseil communal, en séance le 28 janvier 2025, par laquelle il prend acte des apparentements individuels vers les listes électorales nationales comme suit :

- M. Steven ROYEZ, Mme Sophie BAUDSON, M. Stéphane BASILE, M. Christophe FITDEVOIE, M. Philippe SKILBECQ, M. François DENEVE, Mme Valérie LEPORCQ, Mme Laura LEYMAN, Mme Véronique VANHOUTTE, Mme Karine RENUART, M. Neil CARLIER vers la liste "Les Engagés";

- M. Lucien BAUDUIN, M. Julien CORNIL, Mme Martine DEMANET, M. Pascal BARDOUX vers la liste "PS";

- Mme Sandrine DUVIVIER, M. Luc MOHYMONT vers la liste "MR";

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués représentant la commune de Lobbes auprès des différentes intercommunales;

Vu l'article 43 des statuts de l'intercommunale CENEO libellé comme suit : "*[...] Chaque titulaire de parts sociales X dispose de cinq délégués à l'Assemblée générale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. Ces délégués sont*

désignés par le conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil, parmi les membres des conseils et collèges communaux. [...] "

Vu la délibération du conseil communal, en séance ce jour, par laquelle il décide d'appliquer le clivage majorité/opposition avant l'application de la clé d'Hondt pour répartir les 5 mandats de représentation auprès des intercommunales de la façon suivante : 3 mandats pour la majorité (Les Engagés) et 2 mandats pour l'opposition (*Lobbés et Vous* et *MR-Lobbés*);

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 7 février 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour les mandats à pourvoir avant le jeudi 13 février 2025 à 13h00;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci le 13 février 2025:

Pour la majorité:

- M. Steven ROYEZ ;
- M. Philippe SKILBECQ ;
- Mme Karine RENUART.

Pour l'opposition:

- M. Lucien BAUDUIN ;
- M. Pascal BARDOUX.

PREND ACTE pour les 3 mandats de la majorité:

Monsieur Steven Royez, Monsieur Philippe Skilbecq et Madame Karine Renuart sont mandatés pour représenter la commune de Lobbés à l'Assemblée générale de l'intercommunale CENEO.

PREND ACTE pour les 2 mandats de l'opposition:

Monsieur Lucien Bauduin et Monsieur Pascal Bardoux sont mandatés pour représenter la commune de Lobbés à l'Assemblée générale de l'intercommunale CENEO.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale CENEO et aux intéressé(e)s. Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

22. Objet : Fonctionnement institutionnel — SWDE — Conseil d'exploitation — Désignation d'un(e) représentant(e) — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'article 26 §1^{er} et suivants des statuts de la Société Wallonne Des Eaux relatifs à la désignation d'un représentant au conseil d'exploitation parmi les membres du conseil communal ;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un mandat au conseil d'exploitation de la S.W.D.E.;

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 7 février 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour le mandat à pourvoir avant le jeudi 13 février 2025 à 13h00;

Considérant les candidatures reçues en date du 13/02/2025 :

- Mr François DENEVE ;

- Mr Julien CORNIL.

PROCÈDE à un vote à voix haute pour désigner le mandataire:

Monsieur François Denève obtient 11 voix (Monsieur Royez, Madame Baudson, Monsieur Basile, Monsieur Fitdevoie, Madame Leyman, Monsieur Carlier, Madame Renuart, Madame Vanhoutte, Monsieur Denève, Monsieur Skilbecq, Madame Leporcq), Monsieur Julien Cornil obtient 3 voix (Monsieur Lucien Bauduin, Madame Martine Demanet, Monsieur Pascal Bardoux).

Monsieur Mohymont et Madame Duviver s'abstiennent.

DÉSIGNE Monsieur François Denève pour représenter la commune de Lobbes auprès du conseil d'exploitation de la SWDE.

La présente délibération est transmise à la SWDE et à l'intéressé. Cette désignation se termine à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

23. Objet: Affaires générales — Séance du conseil communal — Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 — Approbation

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 9 novembre 2021, *Section 15 - Le contenu du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 46 et 47;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 9 novembre 2021, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49;

Considérant le projet de procès-verbal de la séance du conseil communal qui s'est tenu le 28 janvier 2025, rédigé par le Directeur général faisant fonction, Monsieur Pierre Fontaine, tel qu'annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

DECIDE :

Article unique. Le procès-verbal de la séance du conseil communal du 28 janvier 2025 est approuvé.

Mme Véronique Vanhoutte quitte la séance avant la discussion du point.

24. Objet : Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 qui stipule :

"§3. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

1° de décision du collège ou du conseil communal;

2° d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article – Décret du 26 avril 2012, art. 6)." ;

Vu le Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;

Vu le Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 :

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 9 novembre 2021, particulièrement, l'article 19bis, relatif à la mise à disposition des conseillers communaux d'une adresse courriel ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 9 novembre 2021, particulièrement, le *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal*, les articles 69, 70, 71 qui stipulent :

"Article 69 - Par. 1er -Les membres du Conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence

1 ° de décision du Collège ou du Conseil communal ;

2 ° d'avis du Collège ou du Conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Par. 2 - Par "questions d'actualité", il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal. Article 70 - Il est répondu aux questions écrites dans le mois de leur réception par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace. Article 71 - Par. 1er - Lors de chaque réunion du Conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du Conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au Collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre Ier, Chapitre 1er, du présent règlement.

Le nombre de questions à poser est limité à 3 par Conseiller. Le texte sera communiqué préalablement au Directeur général, après réception de l'ordre du jour et au plus tard la veille de la séance du Conseil communal à 11 heures, soit par mail à l'adresse "commune@lobbes.be", soit par fax au 071/59.48.08.

Au cas où la veille de la séance du Conseil Communal serait un jour férié ou un jour de week-end, les questions devront parvenir le dernier jour ouvrable précédant la séance.

Il est répondu aux questions orales :

- soit séance tenante ;

- soit lors de la prochaine réunion du Conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

Par. 2 - Les questions discutées en séance sont notamment régies par les modalités suivantes :

- le Conseiller dispose d'un maximum de 5 minutes pour développer sa question ;
- le Collège répond à la question en 5 minutes maximum ;
- le Conseiller dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse ;
- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation." ;

Considérant que les questions reçues, au plus tard le 21 février 2025 à 11 heures, envoyées à l'adresse courriel "commune@lobbes.be", seront communiquées avant la séance du 24 février 2025 à l'ensemble des membres du conseil communal par mail et implémentées dans le présent point ;

Questions orales posées au conseil communal du 24 février 2025

Questions de Madame la conseillère communale Sandrine Duvivier(3)

Question 1

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation reconnaît aux conseillers communaux un droit fondamental, précisant qu'aucun acte ou document relatif à l'administration ne peut être soustrait à leur examen.

Dans sa réponse du 6 juillet 2020 à la question écrite de Madame la Députée Durenne adressé le 9 juin 2020, au Ministre des Pouvoirs locaux de l'époque, Monsieur Pierre-Yves Dermagne, il a été confirmé que le droit de regard constitue un élément essentiel du contrôle démocratique exercé par les élus communaux sur l'exécutif. Il a encore été rappelé que, en Wallonie, ce droit repose sur l'article L1122-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui garantit à tout conseiller la possibilité de s'informer sur toute affaire d'intérêt communal. Par conséquent, les procès-verbaux du collège communal entrent dans le champ d'application de ce droit, dès lors qu'ils concernent des matières d'intérêt communal ou d'intérêt mixte. Dès lors qu'un conseiller en fait la demande, aucune restriction d'accès ne peut être opposée.

En complément, les dispositions des articles L3211-1 et suivants du même Code pourraient, si nécessaire, offrir aux conseillers communaux un accès à certains documents qui ne seraient pas directement accessibles via l'article L1122-10.

L'utilisation de solutions numériques, telles que les logiciels développés par l'intercommunale IMIO, représente une avancée significative en matière d'accessibilité. Ces outils permettent aux conseillers d'accéder aux procès-verbaux de façon sécurisée et dématérialisée, sans qu'il leur soit nécessaire de se déplacer physiquement dans les bâtiments communaux. Une telle approche semble conforme aux exigences légales en vigueur.

Par ailleurs, il m'a été rapporté qu'au moins un de vos collègues, Monsieur le Bourgmestre, a déjà validé cette mise à disposition en date du 17 février dernier et communication en a par ailleurs été faite en séance publique de conseil communal.

Dès lors :

- Quelle est votre position à ce sujet ? Etes-vous favorable à accroître la démocratie au sein de votre structure locale comme vous l'avez réclamé durant quatre années ?
- Votre service juridique interne a-t-il déjà procédé à une analyse sur ce point ?
- Pouvez-vous préciser un calendrier de réflexion et d'éventuelle mise en œuvre, en tenant compte des pratiques déjà adoptées dans d'autres communes ?

Monsieur le Bourgmestre Steven Royez adresse une réponse à Madame la conseillère communale Sandrine DUVIVIER.

Madame la Conseillère communale,

Je vous remercie pour votre question.

Nous sommes favorables à accroître la démocratie locale. Nous avons déjà posé les premiers jalons de cette politique. Au travers d'actes concrets, comme une meilleure valorisation du Conseil communal, une invitation des élus à plus d'événements, des dates communiquées à l'avance pour un agenda plus clair et mieux planifié.

Nous allons évidemment poursuivre dans cette voie avec d'autres projets qui ne s'arrêteront pas aux élus, mais viseront également le citoyen et les associations. Tels que nous l'avons déjà abordé via notre programme, ou encore, via la Déclaration de Politique Communale. Ces actions qui seront détaillées dans le Programme Stratégique Transversal.

Le logiciel auquel vous faites référence, via Imio, n'a pas été paramétré pour permettre l'accès aux procès-verbaux du Collège communal mais pour permettre aux Conseillers communaux d'accéder aux objets mis en délibération lors des séances du Conseil communal, en ce compris les projets de procès-verbaux des séances du Conseil communal. L'architecture d'"IA_Delib", en première analyse, sur un plan technique n'a pas été pensée pour permettre ce développement. Les dispositions du ROI du Conseil communal demeurent donc d'application.

Sur le fond, nous constatons un retard de plusieurs années, relatif à la signature et à la validation des procès-verbaux des Collèges communaux. Collèges communaux de la majorité PS-Lob2.0 (dont le MR faisait partie) dont les procès-verbaux n'ont ni été validés, ni signés. Dont un certain nombre relève de Collèges communaux pour lesquels vous étiez vous-même Directrice Générale en fonction et que vous n'avez pas signés.

Comme vous l'aurez compris, si notre volonté est bien d'accroître la démocratie locale, il ne nous est actuellement pas matériellement possible tant que le fond que sur la forme de mettre en œuvre cette proposition.

Les procès-verbaux approuvés restent évidemment consultables sur format papier dans les registres communaux.

Question 2

En Belgique, près d'un ménage sur trois possède au moins un chat. Bien que les Règlements généraux de police interdisent la divagation des animaux sur la voie publique, il est évident que l'application stricte de cette réglementation aux chats demeure complexe et peu réaliste.

Vous avez fait du bien-être animal une de vos priorités, et plusieurs communes wallonnes ont déjà pris des mesures concrètes en installant des panneaux de sensibilisation à la vitesse afin de mieux protéger ces animaux.

Dans cette optique, et afin de renforcer la sécurité des chats en liberté dans notre commune, je souhaiterais savoir si vous seriez disposé à envisager l'installation de panneaux de signalisation spécifiques dans certaines rues. Ces panneaux auraient pour objectif d'alerter les conducteurs sur la présence de chats et de les inciter à adapter leur vitesse, réduisant ainsi les risques d'accidents.

Une telle initiative permettrait de mieux informer les usagers de la route tout en contribuant à la sécurité des animaux dans les zones concernées.

Seriez-vous favorable à la mise en place d'un tel dispositif dans notre commune ?

Madame l'Echevine Sophie Baudson adresse une réponse à Madame la conseillère communale Sandrine DUVIVIER.

Avec mon groupe, le bien-être animal est effectivement l'une de nos priorités. Nous découvrons les panneaux de signalisation où y figurent des chats, nous avons donc effectué une recherche et nous avons débattu sur le sujet. Nous découvrons que 3 communes ont installé ces dispositifs. Cependant, nous ne pensons pas que mettre des panneaux de signalisation pour les chats fera diminuer le nombre d'accidents qui touchent nos animaux domestiques.

De plus, comme vous le dites dans votre question, il y a un chat dans une maison sur 3 donc nous devrions en placer dans toutes les rues de l'entité. D'autres animaux sont victimes d'accidents de la route, je pense notamment aux chiens, même s'ils ne sont pas censés déambuler dans les rues sans leur maître. Mais je pense aussi au hérisson qui est quasiment en voie d'extinction mais aussi aux batraciens qui traversent à certains endroits à des périodes précises et qui ont déjà leurs propres panneaux.

Notre échevin Philippe Skilbecq a assisté à une conférence concernant les batraciens et il en ressort que l'efficacité des panneaux où y figurent ceux-ci n'est pas prouvée. En effet, on se rend compte qu'ils font partie du décor et les gens n'y font plus attention. Donc si on décidait de placer les panneaux que vous nous proposez faisant figurer des chats, à savoir que ce ne sont pas des panneaux repris par le code de la route mais il est en effet possible de les mettre en place, ça aurait un effet sur les conducteurs dans les semaines qui suivent le placement des panneaux mais ça n'aurait plus d'impact sur les automobilistes habituels par la suite.

Nous sommes tout de même très attentifs au bien-être animal, nous comptons poursuivre une politique sur le bien-être animal plus large qui concerne tous les animaux et nous avons établi un plan d'actions qui est en marche, vous pourrez prendre connaissance de certaines de ces actions dans les mois qui suivent, à travers le bulletin communal, par exemple, nous aurons donc l'occasion de reparler de la protection de nos boules de poils ! Pour l'anecdote, j'ai moi-même perdu un chat il y a 3 ans à la rue d'Anderlues, ce qui m'a rendu évidemment très triste. Après une annonce sur Facebook, j'ai pu avoir les détails de l'accident. J'étais interpellée d'avoir retrouvé mon chat intact, sur le côté de la route. L'automobiliste qui l'a touché a accéléré quand il a traversé et l'aurait donc fait exprès. Il a été poursuivi par les 2 automobilistes qui le suivaient jusqu'au rond-point des Bonniers mais il a su s'échapper. Les 2 automobilistes inquiets ont fait demi-tour et ont mis mon chat sur le côté. Je ne pense pas que des panneaux changeront l'attitude de personnes qui agissent de la sorte malheureusement.

Question 3

En séance du 27 février 2022, Monsieur Royez interrogeait la précédente majorité concernant l'engagement d'un informaticien communal en ces termes :

"En décembre 2020, l'employé du service informatique a annoncé son départ, plusieurs semaines avant le départ effectif. La nouvelle majorité savait qu'à partir du 1er janvier 2021, le poste d'informaticien était vacant au sein de l'Administration communale. Un seul recrutement a eu lieu dans un délai de réception des candidatures extrêmement court. Ce recrutement n'avait débouché sur aucune embauche. Malgré l'interpellation de notre groupe

le 9 mars de l'année dernière, aucune nouvelle action ne semble avoir été mise en œuvre. A l'exception d'un sous-traitant travaillant sur quelques tâches précises. Pour rappel, sous l'ancienne majorité, le cdH a mis en place une stratégie visant au développement du numérique. Parmi les réalisations : le remplacement du serveur informatique, l'acquisition de matériel informatique performant, la création d'une page Facebook, l'engagement de la Commune dans la démarche « Territoire intelligent » de l'intercommunale Igretec, les démarches d'intégration à l'intercommunale « IMIO ». Excepté les premières actions en collaboration avec IMIO comme la digitalisation des dossiers pour le Collège et le Conseil pour lesquelles notre ancienne majorité est à l'origine, le développement numérique est totalement à l'arrêt. Pire, sans employé au service informatique, les conséquences sont importantes et peuvent être graves. Des pannes générales ont eu lieu ces derniers mois, rendant l'administration communale injoignable et à l'arrêt complet. Comme nous l'avons déjà évoqué, les employés se retrouvent pris au dépourvu lorsqu'un problème informatique survient. L'absence d'un informaticien ralentit le travail et l'efficacité des agents en cas de problème. Les employés sont livrés à eux-mêmes pour résoudre des problèmes informatiques, ou encore, développer certaines parties/fonctions de logiciel. Tâches pour lesquelles ils n'ont pas été formés. Cela crée chez plusieurs agents un stress et un mal-être au travail de plus en plus important. L'absence d'un agent au service informatique a également des impacts sur d'autres organes comme les écoles communales, le Centre Public d'Action Sociale. Dont les projets qui nécessitent une aide/assistance informatique, sont à l'arrêt. Plus grave, le vide du service informatique fragilise la sécurité numérique de notre institution et l'expose naturellement à des dangers potentiels. Le temps est en train de démontrer que la majorité estime que la fonction d'informaticien devait être superflue dans le fonctionnement d'une institution communale comptant près de 6000 administrés au XXIème siècle..."

Quelles sont donc les intentions de la nouvelle majorité ? Un éventuel engagement est-il repris dans l'annexe relative au plan attaché au budget ?

À ce jour, le sous-traitant est-il toujours désigné ?

Dans l'affirmative, les conséquences dont vous faisiez état en 2022 sont-elles avérées ?

Monsieur le Bourgmestre Steven Royez adresse une réponse à Madame la conseillère communale Sandrine DUVIVIER.

Madame la Conseillère communale,

Je vous remercie pour votre question.

En effet, une série de points problématiques soulevée par notre groupe politique "Les Engagés", s'est avérée exact.

Dès ces premières semaines, nous avons agi avec l'administration.

Nous avons lancé et attribué un nouveau marché de service en informatique.

A cela s'ajoute une augmentation des crédits budgétaires, un nouveau cadre de collaboration afin d'accroître de manière conséquente les missions en vue d'un développement informatique et une digitalisation progressive de notre Commune tant en interne qu'en externe.

Nous avons concrétisé, créé, poursuivi et/ou modifié les projets suivants qui ont vu le jour:

- le remplacement de pièces et le renforcement du serveur informatique;**
- l'acquisition de matériel information à destination des écoles (tableaux numériques);**

- l'intégration de tous les accès à internet auprès d'un seul opérateur qui a dopé les connexions et assure la maintenance de tous les sites;
- le déploiement d'un réseau wifi optimal pour tous les bâtiments de l'administration relié à un service de maintenance à distance;
- et, dernièrement, le marché a été publié il y a quelques jours, le déploiement d'une centrale téléphonique VOIP totalement intégrée dans le "Cloud", déployée sur des canaux d'accès sécurisés.

En somme, une architecture solide et robuste, dont la maintenance est assurée par les prestataires sélectionnés, qui en garantissent l'anti-fragilité.

Cette fondation mise en place, la réflexion suit son cours sur l'optimisation des usages et des outils que nous utilisons en vue d'assurer la continuité des services publics mais aussi, en vue de protéger notre serveur de données contre les intrusions malveillantes.

A cet égard, l'expertise de notre consultant contre les cyber-attaques est précieuse. Il participe, d'ailleurs, à un groupe de travail au niveau régional sur les process à mettre en œuvre pour armer davantage les services publics et les aider à se protéger.

En parallèle, de nouveaux services vont être proposés de manière digitale à destination du public. Nous nous sommes ainsi portés commune pilote pour la demande de permis d'environnement en ligne. Nous allons également avec la plateforme "Eaglebe" permettre l'introduction des dossiers de sécurité en ligne.

Nous allons désormais aller à la rencontre d'opérateurs publics et/ou privés, à l'image d'IMIO, afin d'analyser les processus et solutions possibles pour encore augmenter l'informatisation et la digitalisation de nos services et des services à l'égard du citoyen.

Questions de Monsieur le conseiller Luc Mohymont (2)

Question 1 :

Depuis plusieurs années, les employés du Centre et de l'Atelier Regniers signalent un problème de mobilité pour se rendre à leur travail.

La distance entre la gare de Lobbes et le Centre, ainsi que l'Atelier Jean Regniers, est de 3 kilomètres, ce qui représente plus d'une heure de marche.

Pour ceux qui utilisent le train, le manque de solutions de transport entre ces deux lieux constitue un véritable obstacle.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que l'infrastructure routière ne répond pas aux besoins des usagers vulnérables.

En effet, il n'y a ni trottoir ni piste cyclable sur cet itinéraire.

Ces conditions sont inacceptables pour tous les usagers, en particulier pour les travailleurs concernés, notamment les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

- *La portion de RAVEL manquante entre le Spamboux et la Sambre ne serait-elle pas une alternative pour la mobilité douce ? Envisagez-vous cette solution ?*
- *La TEC avait annoncé une enquête à laquelle les citoyens et personnes du centre auraient pu réagir. Un suivi de cette enquête a-t-il été réalisé par la commune ?*
- *Une liaison de la TEC entre la gare de Lobbes et le Centre serait très certainement LA solution. Envisagez-vous d'interpeler la TEC à ce sujet ?*

Monsieur l'Echevin Stéphane Basile adresse une réponse à Monsieur le conseiller communal Luc Mohymont.

Monsieur le Conseiller Communal,

Je vous remercie pour votre question.

A partir de la gare de Lobbes, à la rue de la Station jusqu'au(x) Centre Arthur Regniers/Ateliers Jean Regniers, un bus TEC passe 3 fois par jour. Mais, il faut savoir que les heures de trajet varient en fonction de l'heure à laquelle le bus est pris. De plus, le bus TEC passe en-dehors des horaires des travailleurs. Il s'agit d'une ligne qui vise à desservir les écoles et malheureusement pas le Centre Arthur Regniers ou les Ateliers Jean Regniers.

Cependant, l'entreprise a mis à disposition un bus qui réunit les travailleurs afin de les amener au travail à l'heure.

Le chaînon manquant du RAVEL entre le carrefour rue du Pont Jaupart/rue du Spamboux et le site de la Planchette n'apportera sans doute pas une solution optimale, sans transport véhiculé. Il s'agit toutefois d'un projet que notre majorité soutient à des fins de mobilité douce et qui ne manquera pas de faire l'objet d'une interpellation auprès de la Wallonie.

En ce qui concerne une potentielle enquête de la TEC, nous n'avons pas été tenu informé. Il n'a, dès lors, pas eu de possibilité d'apporter un suivi.

Lors de contacts avec la TEC, nous aborderons l'idée d'une liaison renforcée entre la gare de Lobbes et les institutions provinciales. Sachant que lors des précédentes demandes de renforcement des lignes de bus dans les villages de l'entité (que nous souhaitons), la TEC a donné une fin de non-recevoir sur base de la faible fréquentation de ces lignes.

Nous attirons également votre attention sur le fait que la majorité PS-Lob2.0, dont le MR faisait partie, a abandonné le projet de contournement de la Portelette qui aurait amélioré la mobilité, dont l'accès et la desserte aux Centre Arthur Regniers et Ateliers Jean Regniers. Nous sommes surpris que la question arrive après 2 mois et demi de mandature. Sachant que durant ces 18 dernières années où le MR a été au pouvoir communal, sans discontinuer, celui-ci n'a proposé aucun projet relatif à votre question.

Question 2 :

Je souhaite à nouveau revenir sur les travaux de rénovation de la maison communale.

Ces rénovations ont été planifiées afin que la commune puisse réaliser des économies d'énergie tout en garantissant un retour sur investissement pour financer les projets.

Toutefois et comme déjà souligné, il convient de noter que ce dossier comporte plusieurs lacunes.

Parmi celles-ci, on trouve les fluctuations des coûts énergétiques, l'augmentation des prix des matériaux de construction, ainsi que la nécessité de prévoir des bureaux temporaires type « Portakabins », durant la phase des travaux et j'en passe.

Dans ce contexte j'insiste sur le fait qu'il est essentiel d'intégrer un conseiller énergétique au sein de l'équipe communale.

Sa présence pourrait non seulement apporter une expertise précieuse, mais aussi garantir que les travaux soient menés de manière optimale, en tenant compte des enjeux économiques et environnementaux.

Une approche réfléchie et bien encadrée permettrait de maximiser les bénéfices de cette rénovation, tant sur le plan financier qu'énergétique.

Il est donc crucial d'agir rapidement pour pallier ces lacunes et assurer le succès de ce projet.

- *À ce jour, nous n'avons pas d'informations concernant le recrutement du conseiller énergétique. Pouvez-vous nous dire où en est la procédure ?*
- *Lors du conseil communal du 19 décembre dernier, vous mentionniez déjà un retard de trois mois. Nous sommes maintenant deux mois plus tard, ce qui représente donc un retard total de cinq mois sur le projet. Le CSC indique qu'une réception provisoire de l'ensemble des lots doit être réalisée avant le 31/12/2025. Étant donné cette date butoir qui paraît difficile (voir impossible) à tenir, quelles sont vos perspectives à ce sujet ?*

Monsieur le Bourgmestre Steven Royez adresse une réponse à Monsieur le conseiller communal Luc Mohymont.

Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie pour votre question.

Le travail d'analyse a été délégué, dès le départ, à un auteur de projet, en l'occurrence, IGRETEC, qui a été chargé de la mission. L'expertise d'IGRETEC et les moyens qu'ils ont engagés pour accompagner la Commune dans cette entreprise sont incomparables.

Si la volonté de la majorité est bien d'engager un Conseiller en énergie, c'est bien l'auteur de projet qui serait en charge du suivi du chantier de la rénovation de la Maison communale, et non le Conseiller en énergie.

L'offre d'emploi est en cours de rédaction et une procédure de recrutement sera lancée prochainement.

Le projet a d'ailleurs connu plusieurs moutures, a été revu à plusieurs reprises et a été réévalué de nombreuses fois. Mais une fois le projet validé, il n'a plus été possible de le modifier. Choix qui fut avant-tout, je le rappelle, une décision politique de la majorité PS-Lob2.0, dont le MR faisait partie, entre plusieurs opportunités. Une fois la promesse de subside obtenue, par ailleurs, le bureau d'étude a poursuivi sa mission jusqu'à la rédaction d'un cahier des charges, sur lequel il n'est pas possible de revenir. Une convention cadre nous lie à IGRETEC et une convention d'exécution a été passée.

En d'autres mots, l'estimation du coût des travaux, l'opportunité de réaliser effectivement les économies d'énergie estimées, le montage financier, sont des arbitrages et des éléments d'analyse sur lesquels nous nous sommes penchés.

A cet égard, nous sommes en contact avec IGRETEC, plusieurs réunions de travail ont eu lieu, dans le cadre de la procédure de marché conjoint, pour évaluer et réévaluer la procédure de marché initiée et le projet. Réestimer les montants en jeu et sécuriser, dans la mesure du possible, le modèle de financement projetés sur base des délais impartis.

**Monsieur le Président, Steven Royez procède à la clôture la séance publique.
Il remercie le public qui a suivi la séance et prononce le huis-clos à 21h06**

Huis clos

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h36.

Le Directeur général f.f.

Pierre FONTAINE

Le Bourgmestre

Steven ROYEZ